

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU  
en date du Mercredi 08 juin 2016**

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Isabelle GRISET, Hervé CLEDEL, Laurence GOURSAT, Jocelyne AUDRAN MAURY Nicole CREMOUX ; Patrick LAVILLE

Absents excusés: Lionel CHABREYRIE (procuration à Jean Philippe PAGEOT)  
Jean DELVERT (procuration à Isabelle GRISET)

Absent : Jean-Paul CAMPASTIE

Secrétaire de séance : Isabelle GRISET

Laurence GOURSAT donne lecture du compte rendu de la séance du 04 avril, puis celui de la séance du 04 mai qui sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour :**

**Délibérations :**

**1/ Attribution de subventions à 2 associations : « Vivre à la maison de retraite » et « Autour de la nature chasse pêche et produits du terroir » de Martel**

**2/ DM n°1 budget principal : affectation des crédits pour l'attribution des subventions**

**3/ Signature de la convention « autorisation droits des sols » pour l'instruction des demandes d'urbanisme par CAUVALDOR**

Monsieur le Maire expose la nécessité de rajouter une délibération au vote de ce jour : la précision des classes concernées par le RPI Baladou Cuzance Martel.

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents.

**Questions diverses :**

- Point sur les travaux en cours et les projets
- Point sur l'école
- Recensement du bâti remarquable
- Chemins communaux

**Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :**

**1/ OBJET: Attribution de subventions à 2 associations**

Monsieur le Maire remémore au conseil municipal le débat de la dernière séance concernant les demandes de subventions reçues des associations « Autour de la nature, chasse, pêche et produits du terroir » et « Vivre à la maison de retraite ».

Le conseil ayant émis un avis favorable il convient à présent de déterminer les montants alloués.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré fixe les montants des subventions et attribue à Autour de la nature, chasse pêche et produits du terroir : 100€  
et à Vivre à la maison de retraite de Martel : 50€

**Délibération approuvée par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

**2/ OBJET: Décision modificative – transfert de crédits pour attribution de subventions**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une écriture comptable est nécessaire afin d'affecter les fonds nécessaires au versement des subventions allouées aux associations « Autour de la nature, chasse pêche et produits du terroir » et « Vivre à la maison de retraite ».

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privées		+ 150.00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		- 150.00
TOTAL :			0.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve les écritures comptables présentées ci-dessus et charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives relevant de cette décision

**Délibération approuvée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

**3/ Signature de convention pour l'instruction des semandes d'urbanisme par le service « Droits des sols – planification » de la communauté de communes Cauvaldor**

**Considérant** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, PLU) pour le compte de ses communes dans l'attente du PLUi sur l'ensemble du périmètre communautaire,

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes concernées par une procédure d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme,

Après avoir donné lecture de cette convention, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, après débats, décide

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de financement des charges externes liées aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes. Ces charges porteront en particulier sur : les frais d'ingénierie lorsqu'il est fait appel à un bureau d'études, les frais de publicité, d'enquête publique, de reprographie ainsi que les coûts liés à la commande publique. Ladite convention est jointe à la présente délibération.

-**DE PRECISER** que cette convention se substituera aux précédentes conventions conclues avec la communauté de communes CAUVALDOR dans le cadre de l'assistance apportée aux communes dans le domaine de l'urbanisme et prendra effet à la date de prise en charge de la mission par la communauté de communes,

-**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions ci- dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération approuvée par 6 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS**

**4/ Précision sur les classes concernées par le Regroupement Pédagogique Intercommunal Baladou Cuzance Martel**

Monsieur le Maire remémore au conseil la délibération actée le 19 novembre 2015 pour la mise en place d'un RPI Baladou Cuzance Martel dès la rentrée scolaire 2016/2017.

La commune de Martel a délibéré en ce sens le 16 décembre 2015 et celle de Cuzance le 12 novembre 2015 .

Les classes concernées par le RPI n'étaient pas clairement exposées dans le texte de ces délibérations.

Afin de bénéficier d'une base écrite pour le transport scolaire assuré par le Conseil Départemental pour desservir ces 3 écoles, il convient de combler cette lacune.

Le RPI est entendu comme comprenant tous les niveaux de scolarité, de la petite section de maternelle au CM2, soit 3 niveaux d'école maternelle et 5 niveaux d'école élémentaire.

Le conseil municipal, après débats, décide

-DE PRECISER que le RPI acté concerne les classes d'écoles maternelle et élémentaire,

-D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération approuvée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

## Questions diverses :

### Point sur les travaux en cours et les projets :

- ❖ Colombarium : des devis ont été reçus et ont été examinés. La décision est en attente des études pour les subventions possibles.
- ❖ Projets jeunes : - les interviews des séniors ont commencé avec un très grand intérêt de la part des jeunes qui les réalisent.
  - la mairie n'a pas reçu d'autres promesses de subvention pour le parcours santé.

Point sur l'école : Dans le cadre du nouveau RPI, les niveaux scolaires changent et ce sont une vingtaine d'enfants du CP et du CE1 qui seront accueillis à Baladou. Le matériel éducatif doit donc être adapté, ainsi que le matériel de jeux, pour lequel une commande groupée avec les autres communes se fera.

Le Conseil Départemental, en concertation avec les maires des communes concernées a organisé le Transport Scolaire.

Recensement du bâti remarquable : Il a été reçu en mairie un courrier adressé aux communes qui n'ont pas de bâtiment classé afin de signaler des édifices qui présenteraient des enjeux patrimoniaux. Le service de l'UDAP est chargé de présenter un inventaire du bâti remarquable en vue de sa protection, sa conservation, sa mise en valeur ainsi que le développement de ce patrimoine. Cette déclaration devant se faire à la demande du propriétaire, un courrier va être envoyé par la mairie aux propriétaires potentiellement intéressés.

### Chemins :

- ❖ La refection du chemin menant aux Maynades va être réalisée.
- ❖ Une réflexion a eu lieu autour du problème soulevé par la dégradation de plusieurs chemins communaux qui sont répertoriés comme itinéraire de randonnée pédestre. L'hiver pluvieux a majoré ce problème lié essentiellement à la circulation des engins agricoles. Il a été demandé au groupe de débroussaillers de répertorier les besoins (empierrage, saignées d'évacuation...); Une réflexion est en cours pour trouver la solution la moins onéreuse. Une rencontre avec les usagers est envisagée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 23h50min. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Baladou le 14/06/2016

